

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (25) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Linda THILL, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Virginie TARTOUE, Manuel BERASALUZE, Christelle ODIAU-MATHIEU

Représentés (4) : pouvoirs ont été donnés :

Laurent PONNELLE	à	Lucile HEGWEIN
Ludivine PRECIGOUT	à	Laurence LE COADOU
Pascal HASPOT	à	Christelle ODIAU-MATHIEU
Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	Laurette FOUCHER

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Présentation en introduction : Territoire d'Energie Loire-Atlantique : bilan énergie communal 2023

Affaires générales

1. Appel à manifestation d'intérêt départemental « cœur de bourg » - approbation de la synthèse du plan guide opérationnel
2. Modification des membres de la commission communale d'accessibilité
3. Révision des statuts du Parc Naturel Régional de Brière
4. Modification de la répartition des parts de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

5. Modification du tableau des effectifs
6. Changement de nomenclature budgétaire et comptable – M57
7. Budget principal 2023 : décision budgétaire modificative n° 2

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Action sociale d'intérêt communautaire – missions du Clic Pilot'âge

Transition écologique

9. Collecte des mégots – Contractualisation avec l'éco-organisme Alcome
10. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Modalités de concertation du public

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

11. Cession gracieuse Leroux/Commune – parcelles BS 617p-620-631 – Passage de la Ricohie
12. Acquisition Orain – parcelle BE 542 – route du Châtelier
13. Acquisition Dauce-Guiho – parcelles BV 69p et BW 40p – transfert centre de secours et création voie cyclable - rue de Bretagne

Questions et informations diverses

Mathieu COËNT rend hommage à Daniel BERNARD et Samuel PATY :

« Au nom du conseil municipal, je tiens à rendre solennellement hommage à deux professeurs :

- *Dominique Bernard, professeur de lettres au lycée Gambetta Carnot d'ARRAS, assassiné le 13 octobre dernier dans l'enceinte de son établissement. Pour avoir fait face à un terroriste, voulant protéger ses élèves et ses collègues, cet homme de 57 ans a perdu la vie.*
- *et Samuel Paty, lui aussi victime du fanatisme religieux, il y a plus de 3 ans, à Conflans-Sainte-Honorine*

Ces deux enseignants ont été fauchés, alors même qu'ils exerçaient ce magnifique métier de transmission des savoirs et des valeurs qui fondent notre Nation.

Ce nouvel assassinat, perpétré au sein d'une école de la République, a provoqué en chacun d'entre nous un véritable état de sidération, un sentiment d'effroi, une immense tristesse.

Il n'y aura jamais de mots assez forts pour condamner le fanatisme religieux et ses crimes.

Je souhaite ici exprimer ma solidarité aux familles des victimes et à leurs proches, aux élèves, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative.

A travers le corps enseignant pris pour cible, celui-là même qui permet à nos enfants de s'instruire, de s'émanciper, ce sont les valeurs de notre République laïque et sociale qui sont attaquées. La Laïcité, n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits.

Ce sont ces libertés que nous chérissons, la liberté de conscience et la liberté d'expression, que ces fanatiques religieux veulent nous dénier.

« L'affirmation de la paix est le plus grand des combats », écrivait Jaurès.

Je crois plus que jamais que l'éducation et le dialogue en sont les outils et qu'ils constituent la plus radicale et la plus efficace des ripostes à l'obscurantisme. Nous ne devons jamais accepter que la violence et le terrorisme soient banalisés et encore moins portés comme des étendards.

Portons fièrement nos valeurs fondamentales de Liberté, de fraternité, et d'égalité. Combattons avec force et détermination toutes formes d'extrémisme. Rassemblons-nous autour des valeurs de la République et c'est ainsi que nous resterons une Nation confiante, sûre et forte de sa cohésion.

Soyons fiers de nos valeurs et de nos idéaux.

À chaque attentat, nous nous relevons, tous ensemble. Car la nation est une et indivisible. En hommage à Dominique Bernard et à Samuel Paty, tous deux victimes du terrorisme islamiste, je vous remercie de bien vouloir respecter une minute de silence. Je vous remercie »

Déclaration de Mathieu COËNT en soutien aux maires :

« Au nom du conseil municipal de Saint-André-des-Eaux, nous souhaitons par ces quelques mots soutenir la Maire de Bouguenais, Sandra Impériale, le Maire de Saint-Joachim, Raphaël Salaün et le Maire de Montoir-de-Bretagne, Thierry Noguet visés par des actes de violences intolérables.

Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : La démocratie, la République et nos institutions.

Les maires et les élus locaux sont les derniers remparts contre la désagrégation de tout ce qui fait société.

Nous demandons donc que la tolérance Zéro soit appliquée.

Car sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Nous nous devons de transmettre ce message de soutien à tous nos collègues élus.

Je vous remercie. »

Présentation du bilan énergie communal 2023 par Vivien CLUZEAU, conseiller en énergie partagé - Territoire d'Énergie Loire-Atlantique

Laurence LE COADOU prend la parole :

« Cette présentation de Territoire d'énergie 44 est instructive, elle montre que la commune est dans une démarche progressive de réduction de ses consommations sur les bâtiments et les équipements publics, depuis plusieurs années. Cet effort sera bien évidemment poursuivi et amplifié, même s'il ne permet pas de voir baisser les factures, du fait de l'augmentation très importante du coût de l'énergie ces 2 dernières années, comme on l'a vu.

Je tiens également à souligner que le fait d'investir dans des équipements plus résilients, permettant de réduire les consommations, surtout d'énergies fossiles, ne rime pas forcément avec une économie financière à court terme, si on ne regarde que le retour sur investissement des équipements. On investit donc ici sur l'avenir,

avec de la valeur ajoutée humaine et non pas uniquement financière. Des choix importants seront à faire, qui auront un coût pour la commune, et ceux-ci se feront bien évidemment dans la concertation.

Dans ce sens, plusieurs leviers sont à notre disposition afin de pouvoir respecter le décret tertiaire et son objectif de réduction des consommations de -40% d'ici 2030, autant dire demain.

D'abord, un plan pluriannuel d'investissement va être mis en place par rapport aux travaux énergétiques à réaliser sur les bâtiments, à l'appui de diagnostics permettant une priorisation. Il s'agit ici d'investissements dans des équipements moins énergivores (tels que changement des radiateurs, installation de programmateurs des heures de chauffe, isolation par l'extérieur, passage au LED, réglage des ventilations, changement des ouvrants...).

Ensuite, il peut s'agir également d'investissements plus lourds vers des systèmes de production de chaleur (géothermie, pompe à chaleur, chaufferie bois...) mais aussi de production d'électricité (autour du photovoltaïque, avec la mise en place d'une autoconsommation collective quand c'est possible).

Enfin, à plus long terme, des réflexions pourraient être menées sur l'utilisation des biomasses par exemple.

Mais cette transition énergétique, au-delà de l'adaptation des infrastructures actuelles et futures, doit nécessairement se faire avec les habitants et s'accompagner d'une sensibilisation des utilisateurs des bâtiments publics, afin de faire évoluer les pratiques et les habitudes. Aussi, depuis la rentrée de septembre, la municipalité affiche sur chaque bâtiment un point sur l'évolution trimestrielle des consommations de gaz et d'électricité, et un point annuel sur la consommation d'eau.

Enfin, d'autres actions et événements publics, s'inscrivant dans une logique partenariale, seront à mener afin de soutenir cette démarche de sensibilisation à la réduction de nos consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. »

⇒ *M. le Maire remercie Vivien CUZEAU pour cette présentation et tout le travail accompli. Au-delà du bilan énergie, le rôle de Conseiller en Energie Partagé est très important, notamment par de l'accompagnement de la commune sur le volet géothermie, de la recherche d'aides financières et de subventions, de la prospective sur l'évolution des prix de l'énergie. Au sein de Saint-Nazaire Agglomération – La Carène, les élus vont prochainement être amenés à renouveler le partenariat qui les lie à Territoire d'Energie 44 pour cette prestation de Conseiller en Energie Partagé.*

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix €
BT 423	255	79	Bâti	3 A impasse des Chardons	250 000 €
BE 909	920	163,53	Bâti	2 rue du Renéguy	713 333 €
BR 224	756	99,26	Bâti	2 rue des Colverts	337 000 €
BR 415	279	93,75	Bâti	11 rue des Bernaches	296 000 €
BR 206	1930	175	Bâti	3 rue de Kerfût	600 000 €
BR 43-44	1282	78	Bâti	5 rue de Kerfût	325 000 €
BV 294	771	110,82	Bâti	9 rue de l'île du Moulin	355 000 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix €
BY 233	1710		Bâti	91 la Grée	582 524 €
CE 145	1040		Bâti	3 route de Brangouré	311 470 €
BZ 941-943	899	57,6	Bâti	route de Brangouré	105 000 €
BZ 941-943	899	53,5	Bâti	route de Brangouré	112 643 €
BZ 941-943	899	57,6	Bâti (cave)	route de Brangouré	7 450 €
BS 878-881-882-883-888	571	72	Bâti	2 rue des Ecoles	290 000 €
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	38,33	Bâti	Impasse du Four à Pain	170 000 €

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 26/2023 - DÉSIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE ET VERSEMENT DES INDEMNITES

M. le Maire précise :

Le projet de future médiathèque, nouvel équipement à bâtir rue de la Gaudinai, offrira une opportunité de participer au dynamisme du centre-bourg. Clairement identifiable, il deviendra un pôle culturel majeur sur le territoire communal.

Le projet intègre la déconstruction de l'habitation existante, la construction d'une médiathèque et les aménagements extérieurs associés (compris la réalisation d'une voie de desserte au quartier de l'O.A. P « Pré ALLAIN »).

Le coût des travaux est évalué à 1 930 000 € H.T. (compris construction neuve, aménagements des espaces extérieurs et démolition) - valeur septembre 2023.

Pour la toute première fois, la collectivité a eu recours à la procédure restreinte de maîtrise d'œuvre ou « concours d'architecte » au regard du montant du marché de maîtrise d'œuvre supérieur au seuil européen en vigueur, justifié par l'envergure du projet.

La procédure, très encadrée, s'est déroulée comme prévu avec l'appel à candidature, la sélection de 3 candidats et la remise des offres.

Le calendrier est tenu. Nous avons annoncé la désignation du lauréat à l'automne et c'est désormais chose faite.

Le 2^e jury s'est réuni le 19 octobre dernier, et par décision du pouvoir adjudicateur en date du 20 novembre, le candidat Atelier Ronan Prineau Architecte (NANTES) a été retenu.

La phase esquisse puis Avant-projet sommaire et détaillé démarrera en décembre avec un objectif de démarrage des travaux fin 2024.

N° 27/2023 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION - POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY

M. le Maire précise :

Les travaux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry vont consister à restructurer les locaux sur la base de la distribution existante pour mieux répondre aux besoins, en intégrant deux extensions ponctuelles.

Les espaces extérieurs seront partiellement réorganisés avec la mise en place d'un parvis et le transfert de la cour des « petits » côté Ouest.

L'estimation des travaux est de 3 132 000 € et le coût de l'opération de 4 560 000 € sauf aléa et révision des prix.

Le 18 octobre dernier, la commission de sélection s'est réunie pour le choix final et par décision du pouvoir adjudicateur en date du 20 novembre, le candidat DEAR – Désirs d'Espaces Architectes Rennais (RENNES) a été retenu.

La phase esquisse puis Avant-projet sommaire et détaillé démarrera en décembre avec un objectif de démarrage des travaux dernier trimestre 2024.

Les travaux présenteront cette particularité d'être réalisés en « site occupé ». Dans les prochains mois, afin de largement anticiper et concerter, nous irons rencontrer l'équipe pédagogique et les parents d'élèves afin d'examiner ensemble les solutions qui permettront d'assurer le meilleur accueil des écoliers.

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

2) INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX DE REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS

M. le Maire rappelle qu'au budget principal 2023 voté en avril dernier, une enveloppe budgétaire de 220.000 € avait été votée au titre de la rénovation partielle des revêtements de surface des courts intérieurs et extérieurs de tennis.

Mi-2023, le cabinet « Osmose Ingénierie » s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre. Au vu de la nature des travaux envisagés, un diagnostic a été commandé auprès du laboratoire LABOSPORT.

Ses conclusions ont été présentées en commission « TRAVAUX » réunie le 7 novembre et en commission « FINANCES » réunie le 13 novembre et sont portées ce soir à la connaissance de l'ensemble du Conseil municipal.

Les diagnostics réalisés par le bureau d'étude LABOSPORT ont mis en évidence un état très dégradé des courts de tennis.

Il a été relevé un défaut de planéité important.

Les désordres constatés sont malheureusement évolutifs, aussi bien en intérieur avec une présence d'eau sous l'existant (construction initiale reposant sur un sol marécageux avec un substrat inadapté et mouvant), qu'en extérieur avec la présence de racines occasionnant la création de bosses et de flaches (dénivellations).

Au regard de ces constatations émanant d'un laboratoire spécialisé dont l'expertise ne peut être remise en cause, la solution réparatoire envisagée à l'origine, jugée insuffisante pour mettre l'équipement aux normes, ne peut pas raisonnablement être retenue.

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation complète, avec déconstruction et reconstruction, afin que l'ouvrage soit conforme à la norme de construction NF P 90 110 (sols sportifs – terrains de tennis – conditions de réalisation) et que les travaux bénéficient d'une garantie décennale.

Le chiffrage pour la déconstruction/reconstruction des courts intérieurs et extérieurs est estimé à 850.000 € et sera proposé au prochain budget prévisionnel 2024 (courts intérieurs 396 000 € TTC – courts extérieurs 432 000 € TTC).

La phase de consultation sera lancée dès le début d'année dans le cadre de la possibilité pour la commune d'engager jusqu'à 25% de l'enveloppe d'investissement votée en 2023, avant le vote du budget 2024.

Le planning envisagé est le suivant :

1) les courts extérieurs : période prévisionnelle de travaux à partir d'avril 2024 (environ 3 mois)

- dépose/démolitions/neutralisations*
- terrassement et infrastructure*
- reprise des réseaux (eaux pluviale et souterraine) et électricité (relamping des éclairages extérieurs)*
- mise en place bordure*
- mise en place d'un revêtement en textile aiguilletée avec remplissage EPDM*
- mise en place équipements sportifs*
- serrurerie (reprise complète de la clôture périphérique et mise en place d'un système d'ouverture automatique)*

2) les courts intérieurs : période prévisionnelle de travaux à partir d'août/sept 2024 (environ 2 à 3 mois)

- dépose/démolitions/neutralisations*
- terrassement et infrastructure avec pose d'une dalle béton et d'un hérissonnage*
- reprise des réseaux (eaux pluviale et souterraine)*
- mise en place bordure et soutènement*
- mise en place d'un revêtement en résine acrylique avec couche de confort.*

Plus que jamais, au surplus à quelques mois de l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, il est primordial de rappeler que les équipements sportifs sont à la base de la politique sportive d'une commune.

Les équipements dont bénéficie notre commune sont souvent mis en avant, parfois même enviés : pour exemple la tenue du match de coupe de France délocalisé à St-André ce samedi.

Il est de la responsabilité des élu·es de veiller à leur entretien régulier afin de ne pas mettre en péril ni la pratique sportive ni la pérennité des associations qui portent ces pratiques.

Maîtriser la gestion du parc d'équipements sportifs nous incombe. Elle participe du soutien aux associations auquel nous sommes très attachés.

Cette décision parfaitement assumée s'inscrit par ailleurs dans l'engagement que nous avons pris de poursuivre les travaux de modernisation du complexe sportif, au service des Andréanais et Andréanaises tous âges confondus.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°82.11.2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DEPARTEMENTAL « CŒUR DE BOURG » - APPROBATION DE LA SYNTHÈSE DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL

Co-rapporteurs : Mathieu COËNT et Thierry RYO

La Commune de Saint-André-des-Eaux a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique, par délibération du conseil municipal le 20/09/2021.

Ce dispositif vise à soutenir pour les communes de moins de 15 000 habitants les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité.

La démarche se déroule en deux temps : les études opérationnelles, puis les opérations d'investissement qui en découlent.

Le soutien départemental s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel qui porte sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel (en l'espèce 40% du montant de l'étude, soit 21 960 €)
- le financement de certaines opérations d'investissement découlant du plan-guide et qui concourent au projet de requalification par différents leviers, chaque opération faisant l'objet d'une demande de subvention spécifique.

La phase d'étude, dont la réalisation a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN), accompagnée par l'agence Magnum, s'achève aujourd'hui. Elle a mobilisé activement la Commune autour de l'élaboration de son plan-guide opérationnel, qui exprime la vision d'avenir et les axes structurants de requalification du centre-ville, traitant de manière globale l'ensemble des problématiques rencontrées.

Outre les réunions régulières de l'équipe-projet constituée d'élus, des services du Département et de Saint-Nazaire Agglomération – la Carène, des temps forts participatifs ont jalonné le processus identifié en 3 temps :

Diagnostic (« comprendre ») : de février à avril 2022, poser les constats et les enjeux partagés

Stratégie (« se projeter ») : d'avril à juillet 2022, co-construction des ambitions du projet avec les acteurs andréanais lors d'ateliers participatifs

Plan d'action (« faire ») : de mars à décembre 2023, traduction opérationnelle de la stratégie à travers les 9 fiches-action présentées aujourd'hui, qui détaillent la faisabilité et la programmation dans l'espace (définition du périmètre) et dans le temps (déclinaison du court, moyen et long terme).

3 axes ont été définis pour articuler le programme d'action :

Fédérer le centre-bourg :

- Contenir un bourg aux limites finies
- Privilégier l'intensité en son épicerie
- Conforter une offre diversifiée en logements
- Connecter les villages

Préfigurer le parc urbain :

- Accueillir la nature en ville
- Révéler l'antichambre de la Brière
- Faire la transition avec les villages

Assurer des liens de proximité :

- Structurer la ville du kilomètre
- Prioriser les mobilités douces
- Equiper et animer l'espace public

9 fiches-action ont été élaborées en cohérence avec les dynamiques communales déjà engagées et avec les ambitions de l'équipe municipale :

secteur	n° de fiche	type	échéance
thématique	1/ la stratégie habitat	habitat	court, moyen et long terme
	2/ la stratégie mobilité	mobilité	court, moyen et long terme
	3/ la stratégie commerces	commerce	court, moyen et long terme
cœur de bourg	4/ la place de la mairie	mobilité, espace public	moyen terme
	5/ les places de l'église	équipement, habitat	moyen terme
	6/ le jardin public	équipement	court terme
	7/ la médiathèque	équipement, patrimoine	court terme
nord du bourg	8/ le parvis des écoles	mobilité, espace public	court et moyen terme
	9/ le PARC nord du centre-bourg	espace public, paysage	court et long terme

⇒ S'agissant de la stratégie habitat, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Nord Eglise, M. le Maire insiste sur la volonté de préserver le patrimoine bâti notamment la ferme dans la continuité de la future médiathèque. La question se pose du jalonnement entre l'arrière de l'église et la future médiathèque, située sur un espace contraint avec relativement peu de possibilité de stationnement. Se saisir du cheminement dans la future OAP permettrait de préserver la nécropole qui est la partie la plus contrainte en termes de fouilles archéologiques, tout en valorisant la mare.

Chaque fiche-action préfigure une opération d'investissement à court, moyen ou long terme. **Les fiches-action ici présentées sont non figées et susceptibles d'ajustements.**

Ce plan guide a pour ambition de donner à voir l'évolution du centre-ville de Saint-André-des-Eaux dans le temps et dans l'espace. Il permet de mettre en cohérence des actions qui se déroulent sur un temps nécessairement plus long que celui d'une mandature municipale, mais il ne revêt pas pour autant de caractère d'obligation pour la Commune. Il permet aux élus d'inscrire leurs projets dans un cadre de référence partagé ouvrant droit à des financements, notamment par le Département dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires.

Le périmètre proposé a fait l'objet d'une concertation étroite avec les services du Département, pour en assurer la pertinence :



M. le Maire conclut la présentation :

Le plan guide opérationnel qui est soumis à approbation est le fruit d'un travail de réflexion collectif, mené par les équipes municipales, les habitants au travers des CEM et Comité participatif, les techniciens, aux côtés de l'ADDRN (Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire) et de l'agence Magnum.

L'élaboration de ce document de référence a en effet été l'occasion de mettre en mouvement les initiatives collectives (CEM et Comité participatif) au service du développement de la commune.

Le plan guide exprime la vision d'avenir et les axes structurants de requalification du centre-bourg de Saint-André des Eaux. Il s'agit :

- d'aller vers une urbanisation qualitative, privilégiant le renouvellement des espaces publics (place de la mairie, église) valorisant le cadre de vie avec une place de la nature plus importante (jardin public, parc urbain...)*
- De conforter l'offre de commerces de proximité, de valoriser et créer de nouveaux équipements (médiathèque).*
- De traiter de la stratégie habitat et d'affirmer le centre-bourg comme offre de logements diversifiée au plus près des commerces et services afin d'accueillir des jeunes ménages tout en répondant aux enjeux du ZAN.*
- De prendre en compte les enjeux des mobilités en facilitant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle vers et dans le centre Bourg.*

A travers ce plan guide opérationnel, il s'agit d'aider à construire le Saint-André des Eaux de demain à moyen et long terme.

L'objectif : présenter au Département un dossier solide afin de bénéficier d'un soutien financier optimal permettant de mener à des termes les projets de requalification urbaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental « cœur de bourg/ cœur de ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/09/2021 décidant de candidater à cet AMI,

Considérant l'identification par la Commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan guide opérationnel annexé à la présente, et notamment les axes stratégiques, le périmètre et les 9 fiches-action qu'il contient ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions et à solliciter tous les financements pour en permettre la réalisation.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : Plan-guide

Délibération n°83.11.2023

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Mathieu COËNT

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a arrêté la composition de la commission d'accessibilité comme suit :

COLLEGE DES ÉLUS : 5 représentants

Titulaires :

- Pascal GOYAL

- Dominique MOURGUES

- **Marie-Antoinette GUEDES**
- Charles BAHOLET
- Raynald MORIN (remplacé par Virginie TARTOUÉ par délibération du 18/09/2023)

Suppléants :

- Guillaume DERVAL
- Sébastien BLOCH
- David NEUHAARD
- **Amélie DANET**
- Christelle MATHIEU-ODIAU

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS : 3 représentants
d'associations de personnes handicapées (5 types de handicap : Visuel – Moteur –
Auditif – Mental – Psychique)

Il est proposé d'échanger les rôles de deux élues entre titulaire et suppléante et de ne pas limiter à 3 représentants le collège des associations, dès lors que l'appel à candidatures a permis d'identifier 5 associations volontaires pour s'investir aux côtés des élus.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des membres de la commission d'accessibilité comme suit :

COLLEGE DES ÉLUS : 5 représentants

Titulaires :

- Pascal GOYAL
- Dominique MOURGUES
- **Amélie DANET**
- Charles BAHOLET
- Virginie TARTOUÉ

Suppléants :

- Guillaume DERVAL
- Sébastien BLOCH
- **Marie-Antoinette GUEDES**
- David NEUHAARD
- Christelle MATHIEU-ODIAU

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS : minimum 3 représentants
d'associations de personnes handicapées (5 types de handicap : Visuel – Moteur – Auditif
– Mental – Psychique)

DIT qu'un arrêté du Maire désignera nominativement les membres issus des associations.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°84.11.2023

RÉVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIÈRE

Rapporteur : Mathieu COËNT

Par délibération ci-jointe du 13 septembre dernier, le comité syndical du Parc naturel régional de Brière a acté la proposition de modification statutaire qu'il vous est ici proposé d'adopter.

Dans le cadre des révisions statutaires menées en 2017 puis en 2021, les objectifs de gestion définis pour la période 2018/2020 puis 2021-2023, et qui avaient vocation à garantir un équilibre structurel, ont été respectés.

L'objectif aujourd'hui est de pouvoir anticiper les évolutions, mettre en adéquation durablement les besoins et ressources de la structure et maintenir un programme d'actions élevé jusqu'à l'horizon de la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière en 2029 grâce à des moyens adaptés.

Cette nouvelle modification statutaire a pour objectif de conforter durablement les ressources du syndicat mixte pour prendre en compte les évolutions du point d'indice, la revalorisation des grilles salariales, le GVT (glissement, vieillesse, technicité) et l'inflation afin de maintenir un programme d'actions ambitieux.

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les 3 ans. Depuis le début des discussions lors du débat d'orientations budgétaires en février dernier, un consensus s'est dégagé entre les membres du comité syndical du Parc quant à une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local (communes et leurs établissements publics).

La participation de Saint-André-des-Eaux en 2022 était de 7 607,60 €, en 2023 de 7 822,10 € + une subvention exceptionnelle de 6 399 €.

Ci-dessous les participations proposées à population constante pour 2024, 2025 et 2026 :

	2024	2025	2026	Écart 2023-2026
Assérac	2 898 €	3 048 €	3 197 €	450 €
Besné	3 689 €	3 880 €	4 070 €	572 €
La Chapelle-des-Marais	5 140 €	5 406 €	5 672 €	798 €
Crossac	3 512 €	3 694 €	3 876 €	545 €
Donges	9 476 €	9 966 €	10 456 €	1 470 €
La Baule-Escoublac	34 488 €	36 272 €	38 056 €	5 352 €
Guérande	20 846 €	21 925 €	23 003 €	3 235 €
Herbignac	8 460 €	8 897 €	9 335 €	1 313 €
Mesquer	4 601 €	4 839 €	5 076 €	714 €

Missillac	6 517 €	6 854 €	7 191 €	1 011 €
Montoir-de-Bretagne	8 446 €	8 883 €	9 320 €	1 311 €
Pont-Château	12 910 €	13 577 €	14 245 €	2 003 €
Prinquiau	4 083 €	4 294 €	4 506 €	634 €
Saint-André-des-Eaux	8 023 €	8 438 €	8 852 €	1 245 €
Saint-Joachim	4 959 €	5 216 €	5 472 €	770 €
Saint-Lyphard	5 859 €	6 162 €	6 465 €	909 €
Saint-Malo-de-Guersac	3 773 €	3 969 €	4 164 €	586 €
Saint-Molf	3 483 €	3 664 €	3 844 €	541 €
Saint-Nazaire	87 158 €	91 667 €	96 175 €	13 525 €
Sainte-Reine-de-Bretagne	2 840 €	2 987 €	3 133 €	441 €
Trignac	9 380 €	9 865 €	10 350 €	1 455 €
Pornichet (ville partenaire)	17 238 €	18 213 €	19 189 €	1 301 €
CARENE	113 816,0 €	120 194,0 €	126 573,0 €	19 136,0 €
CAP Atlantique	53 799,0 €	56 433,0 €	59 067,0 €	7 902,0 €
Pont-Château Saint-Gildas	26 546,0 €	27 872,0 €	29 199,0 €	3 979,0 €

Entériner cette évolution nécessite une révision statutaire avec une procédure spécifique de recueil de l'avis des collectivités membres du syndicat mixte : ainsi le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition d'évolution dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du Parc (soit avant le 19/12/2023) ; au-delà de ce délai, la décision de Saint-André-des-Eaux serait réputée favorable.

Si les 2/3 des membres du syndicat mixte émettent un avis favorable sur la proposition d'évolution, alors le comité syndical qui se réunira le 20 décembre prochain validera cette modification statutaire.

- ⇒ *M. le Maire rappelle que la commune a bénéficié pour la première fois en 2023 de la dotation biodiversité à hauteur de 27 600 €.*
- ⇒ *Il informe l'assemblée que la prochaine fête du Parc aura lieu à Saint-André-des-Eaux en septembre 2024.*

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de révision des statuts présenté.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : Délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Brière

Délibération n°85.11.2023

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES PARTS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION TOURISME

Rapporteur : Mathieu COËNT

Le projet d'un centre de conservation muséal, homologué "Musée de France", est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » au titre de l'identification des items relevant de l'appellation "Musée de France", il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration de la SPL a agréé la cession d'actions.

L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateur de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration a arrêté le projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateur au PNR de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de la commune de Saint-André-des-Eaux.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant capital	% Capital	Sièges d'administrateurs
Agglo CARENE	1388	138.800 €	55,52 %	10
Commune de Saint-Nazaire	278	27.800 €	11,12 %	2
Commune de Pornichet	139	13.900 €	5,56 %	1
Commune de Saint-André-des-Eaux	139	13.900 €	5,56 %	1
Département de Loire-Atlantique	139	13.900 €	5,56 %	1
Agglo CAP ATLANTIQUE	139	13.900 €	5,56 %	1
Parc Naturel Régional de Brière	139	13.900 €	5,56 %	1
Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	139	13.900	5,56 %	1
Région des Pays de la Loire	38	3.800 €	1,52 %	-
Commune de Montoir de Bretagne	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Donges	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Trignac	19	1.900 €	0,76 %	-
Commune de Saint-Joachim	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de La Chapelle des Marais	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de Saint-Malo-de-Guersac	11	1.100 €	0,44 %	-
Commune de Besné	11	1.100 €	0,44 %	-
TOTAL	2.500	250.000 €	100 %	18

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau projet de répartition des parts.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme ;

DONNE tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°86.11.2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : David NEUHAARD

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Tableau des effectifs après délibération	Pourvus	Non pourvus	explications
Filière administrative								
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	5	+1	6	5	1	En conséquence des entretiens professionnels 2022, 2 agents de la filière administrative ont été proposés au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1er janvier 2024, qui impliquent la création des nouveaux grades. A la date de la nomination effective, les grades actuellement occupés par ces 2 agents promus seront supprimés.
	Adjoint administratif principal de 2ème class	35,00	3	+1	4	3	1	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	4	+1	5	3	2	En conséquence des entretiens professionnels 2022, 1 agent de la filière technique a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1er janvier 2024, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.
Filière animation								
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	35,00	0	+1	1	0	1	En conséquence des entretiens professionnels 2022, 2 agents de la filière animation ont été proposés au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1er janvier 2024, qui impliquent la création des nouveaux grades. A la date de la nomination effective, les grades actuellement occupés par ces 2 agents promus seront supprimés.
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	0	+1	1		1	
	Adjoint d'animation	29,05	0	+1	1	1	0	Suite à la volonté de l'équipe municipale de renforcer l'équipe éducative sur l'école maternelle, l'augmentation du temps de travail sur le poste de 20,33 à 29,05 heures hebdomadaires est supérieure à 10% et implique donc : - la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29,05 heures hebdomadaires)
	Adjoint d'animation	20,33	1	-1	0	0	0	- la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20,33 heures hebdomadaires) dès la nomination de l'agent sur le poste créé ci-dessus

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

- ⇒ Mme ODIAU-MATHIEU demande ce qui est envisagé pour le poste d'atsem en cas de fermeture de classe.
- ⇒ M. Neuhaard explique que le poste sera pourvu par un agent contractuel.
- ⇒ M. le Maire confirme la volonté de conserver ce poste sous statut de contractuel en cas de fermeture de classe à l'avenir. Il précise que la demande de retrouver un atsem par classe est ancienne et permet de mettre fin au roulement entre deux classes une semaine sur deux qui était source de difficultés pour l'équipe éducative dans l'organisation des ateliers. Passer ce poste à 29,05 h permet aussi d'anticiper des difficultés liées à la période de travaux de rénovation de l'école maternelle.

Lucile HEGWEIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 1^{er} janvier 2024.

(0 abstentions / 0 voix contre / 28 voix pour – Lucile HEGWEIN n'a pas pris part au vote)

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Lucile HEGWEIN regagne la salle.

Délibération n°87.11.2023

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE – M57

Rapporteur : Guillaume DERVAL

A partir de 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquera à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette nomenclature M57 viendra remplacer la M14 pour le budget principal de la commune et pour le budget du CCAS (qui a déjà délibéré).

En revanche, le budget annexe Transition Énergétique étant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il conserve sa propre nomenclature, la M4.

Les instructions budgétaires et comptables permettent de standardiser la comptabilité publique. Elles en améliorent donc la qualité et facilitent le suivi budgétaire ainsi que le contrôle. La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure :

- unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités
- rapprocher la comptabilité publique de celle des entreprises

- améliorer la qualité comptable
- assouplir certaines règles budgétaires et offrir ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :
 - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
 - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Bien que la date du 1^{er} janvier 2024 s'impose à la Commune, une délibération du Conseil Municipal reste nécessaire pour acter ce changement de nomenclature. D'autres délibérations seront présentées ultérieurement en lien avec la nouvelle nomenclature.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°88.11.2023

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants en section d'investissement du budget principal de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'Investissement

OPÉRATIONS		
Opération	Désignation	Montant
177	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	- 310 000,00 €
179	RÉAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	- 320 000,00 €
184	RUE DE LA BRIÈRE + BARBOTTE	- 23 000,00 €
191	JARDIN PUBLIC	20 000,00 €
192	CONVERSION ÉCLAIRAGE	90 000,00 €
193	PLAN VÉLO	45 000,00 €
194	RESTAURANT SCOLAIRE	10 000,00 €
195	VÉGÉTALISATION	50 000,00 €
196	PARCOURS SORTIF	100 000,00 €
197	TERRAINS DE TENNIS	220 000,00 €
198	RESTRUCTURATION COURS D'EAU CHATELIER	25 000,00 €
199	RUE DE LA GARE	13 000,00 €
200	RUE DE L'OcéAN	10 000,00 €
TOTAL OPÉRATIONS -		70 000,00 €

HORS OPÉRATIONS			
Chapitre	Désignation	Imputation	Montant
041	Installations générales, agencements (Opérations patrimoniales)	2135	40 000,00 €
20	Concessions et droits similaires	2051	5 000,00 €
21	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	- 5 000,00 €
21	Bâtiments scolaires	21312	30 000,00 €
21	Autres bâtiments publics	21318	40 000,00 €
TOTAL HORS OPÉRATIONS			110 000,00 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	40 000,00 €
---------------------------------	-------------

Recettes d'Investissement

HORS OPÉRATIONS			
Chapitre	Désignation	Imputation	Montant
041	Frais d'études (Opérations patrimoniales)	2031	40 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 000,00 €
---------------------------------	-------------

SOLDE D'INVESTISSEMENT	- €
------------------------	-----

⇒ M. le Maire précise qu'il s'agit surtout de réajuster certaines sous-opérations qui étaient auparavant incluses dans l'opération transition écologique. De même l'opération complexe sportif a pu être divisée en opérations spécifiques pour les terrains de tennis, le plan vélo, l'éclairage, grâce également aux marges de manœuvre issues des opérations rues de Brière et de la Barbotte.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessus.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°89.11.2023

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MISSIONS DU CLIC PILOT'AGE

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint Nazaire Agglomération-la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les 10 communes Saint Nazaire Agglomération-la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARENE.

Par délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette compétence comme intégrant les champs suivants :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage.
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs.
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024 le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) nouvellement créé assurera les missions relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire comme précisé dans la délibération précitée du 04 avril 2023, soit les missions du CLIC Pilot'âge.

Pour rappel le CIAS sera géré par un Conseil d'administration composé de 32 membres, dont 16 élus communautaires et 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation (AC) versée par Saint Nazaire Agglomération-la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 17 octobre dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire- CLIC Pilot 'âge ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission, ci-joint, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de Saint Nazaire Agglomération-la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. Saint Nazaire Agglomération-la CARENE entérinera, par délibération de son Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLECT proposent de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation (AC) des communes membres le montant versé par chacune des communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base des chiffres Insee 2018.

Ainsi, au titre de notre commune, la somme qui sera prélevée sur l'attribution de compensation par Saint Nazaire Agglomération- la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 4 183,80 €.

⇒ *M. le Maire précise que, jusqu'à présent, le Clic était géré par le CCAS de Saint-Nazaire, auquel une subvention était versée. Mais les communes n'avaient pas de possibilité d'être représentées par des élus au sein du CCAS de Saint-Nazaire. Il a donc été décidé en octobre 2022 que la Carène se dote de la compétence action sociale. Le montant retenu par la CLECT sur l'attribution de compensation en lien avec cette compétence transférée correspond à la contribution actuelle à savoir 2,85 € par habitant de plus de 60 ans.*

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 octobre 2023 annexé à la présente, actant que ce transfert de compétence relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale entrainera un prélèvement de 4 183,80 € sur l'attribution de compensation 2024 de la commune de Saint-André-des-Eaux.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : rapport de la CLECT

Délibération n°90.11.2023

COLLECTE DES MÉGOTS : CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME

Rapporteur : Charles BAHOLET

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat, dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026, 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions d'ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Concrètement, la Commune s'engagerait, dans les 90 jours suivant la contractualisation, sur les actions suivantes :

- Cartographie grâce à un outil dédié des hotspots (lieux les plus concernés par le jet de mégots)
- Communication sur la contractualisation
- Arrêté de police n°1 : Interdiction du jet de déchets au sol
- Arrêté de police n°2 : Gestion des autorisations d'occupation temporaires du domaine public : responsabilité des bars / commerces ambulants sur la gestion des déchets de leurs terrasses.

Pour cet engagement, la commune percevrait une subvention annuelle basée sur la population, de l'ordre de 7 000 €.

⇒ *M. BAHOLET précise que cette subvention a pour vocation de participer au coût de collecte des collectivités : intérêt financier pour la commune, intérêt dans la réduction du ramassage manuel des agents, intérêt dans la revalorisation de ces déchets.*

De plus, peuvent être obtenus :

- des financements pour l'acquisition de cendriers muraux, portables, éteignoirs sur corbeille de voirie ;
- une dotation annuelle de cendriers de poche (sur la base de 50/1 000 hab).

⇒ *M. BAHOLET précise qu'outre l'avis favorable de la commission transition écologique, ce contrat a fait l'objet d'une présentation en commission travaux.*

⇒ *M. le Maire précise que d'autres collectivités ont déjà contractualisé : Saint-Nazaire et Pornichet pour la Carène et l'ensemble des communes de Cap Atlantique.*

⇒ *M. le Maire ajoute qu'une réflexion serait à mener au niveau de l'ensemble des communes de la Carène pour centraliser le ramassage des mégots et ainsi atteindre des volumes plus conséquents.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique du 8 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du contrat-type annexé à la présente, entre la commune de Saint-André-des-Eaux et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE le maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : contrat-type

Délibération n°91.11.2023

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Rapporteuse : Laurence LE COADOU

Laurence LE COADOU prend la parole :

« En France, l'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émission de gaz à effet de serre (GES) à ce jour. Bien qu'en baisse, en 2020, elle représentait encore 68% des émissions totales (contre 75% en 2017).

L'objectif européen est de baisser ces émissions de 55% entre 2021 et 2030.

Sachant que l'empreinte carbone d'un français en 2020 est de 8,2 tonnes équivalent CO₂/ habitant (contre 9 tonnes en 2019) avec un objectif mondial de neutralité carbone en 2050 fixé à 2 tonnes équivalent CO₂ par habitant, selon les experts du GIEC.

En effet, notre énergie est au 2/3 carbonée.

En France, en 2020, les produits pétroliers raffinés représentent un peu plus de 41% des consommations, l'électricité 25%, le gaz naturel 20%, alors que les ENR thermiques et déchets comptent pour seulement 10%.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, pour tendre vers une société plus résiliente, mais aussi dans l'optique de s'assurer une sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique. Les différents conflits mondiaux illustrent chaque jour cet impératif.

La loi APER de mars 2023 a été pensée autour de ces objectifs, en accélérant la production d'énergie renouvelable, sur des zones définies par les communes, pour chaque type d'installation, en fonction du potentiel du territoire et de la puissance déjà installée. Ce fléchage est un signal incitatif envers les habitants, les acteurs économiques et les porteurs de projets à développer les ENR. Néanmoins, ces

zones ne seront pas exclusives, d'autres projets peuvent être initiés hors de ces périmètres et tout projet devra malgré tout faire l'objet d'une instruction.

L'optique est de renforcer l'acceptabilité des futurs projets, en concertant et en tenant compte des particularités des territoires, tout en orientant les porteurs de projets vers des secteurs donnés avec des incitations financières notamment, ainsi qu'une instruction accélérée et pas d'obligation de réunion de comité de projet. Des zones d'exclusion peuvent en outre être définies, par rapport à des enjeux particuliers. »

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des ENR de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2028 définie au niveau national, tout en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans cette démarche, le rôle de l'intercommunalité est d'accompagner ses communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Ces zones, définies par typologie de projets ENR, sont avant tout l'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR sur les secteurs que la collectivité aura jugé les plus pertinents.

Elles ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR :

- Il ne s'agit pas d'un engagement ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones : à tout moment, un autre usage pourra être priorisé.
- Dans ces zones, les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).
- Il est à noter que ces zones ne sont :
- ni des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors ;
- ni des zones d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Conformément à l'article 15 de la loi APER, les zones d'accélération des ENR sont définies par délibération, après concertation du public selon des modalités librement définies par la commune. A ce titre, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de :

- Informer les habitants et toutes personnes concernées sur le projet de définition des zones d'accélération des ENR ;
- Donner des éléments de compréhension du projet : son contexte, ses objectifs et enjeux ;
- Recueillir leurs observations.

Du fait du calendrier contraint fixé par l'Etat pour la définition des zones d'accélération, et pour avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est proposé une approche de concertation simple et homogène entre les 10 communes de la Carène.

Au regard des objectifs, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Information dans les supports de communication de la Commune (magazine, sites Internet...), avec relai sur le site internet de la CARENE ;
- Mise en ligne sur le site Internet du dossier de consultation et d'un formulaire de contact permettant le recueil des observations du public ;

La concertation se déroulera sur 4 semaines, du mercredi 22 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023. La Commune, en concertation avec les autres communes de la Carène, se réserve la possibilité d'ajuster ces dates si nécessaire.

À l'issue de la concertation, la Commune en fera un bilan, qui sera annexé à la délibération définissant les zones d'accélération des ENR.

Par ailleurs, le syndicat du Parc naturel régional de Brière, ainsi que les gestionnaires des périmètres des aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement, si concernées, seront consultés et associés à la concertation. Leur avis sera recueilli et intégré au bilan de la concertation.

⇒ *M. le Maire insiste sur le fait que la présente délibération ne concerne bien que les modalités de concertation, mais qu'il a semblé essentiel de présenter également le contenu de ce qui serait soumis à concertation.*

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Transition Ecologique du 08/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

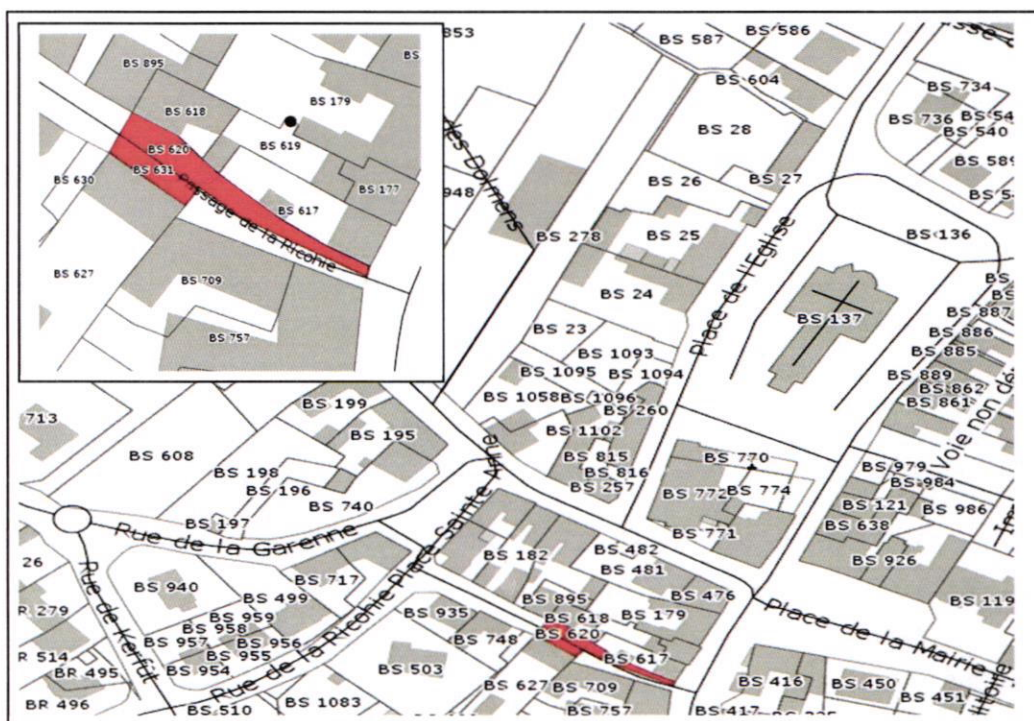
Annexe à la délibération : support de présentation avec les propositions soumises à concertation

Délibération n°92.11.2023

**CESSION GRACIEUSE LEROUX/COMMUNE – PARCELLES BS 617p-620-631 –
PASSAGE DE LA RICOHIE**

Rapporteur : Thierry RYO

Les parcelles cadastrées section BS numéro 620 et BS numéro 631 d'une contenance respective de 49 m² et 38 m² appartenant à Madame Esther LEROUX-LAPLACE et à Monsieur Roger LEROUX ainsi que la parcelle cadastrée section BS numéro 617p d'une contenance d'environ 58 m² appartenant à Madame Esther LEROUX-LAPLACE, sont situées sur l'emprise de la voirie Passage de la Ricohie, faisant partie intégrante de celle-ci. Il convient de régulariser cette situation par voie d'acquisition et de les incorporer dans le domaine public



Par courrier en date du 27 septembre 2023, Madame Esther LEROUX-LAPLACE et Monsieur Roger LEROUX ont accepté de céder gracieusement à la commune lesdites parcelles.

La commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports réunie le 13 juin 2023 a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession gracieuse au profit de la commune des parcelles cadastrées section BS numéros 617p-620-631 appartenant à Madame Esther LEROUX-LAPLACE et Monsieur Roger LEROUX ;

AUTORISE la régularisation de la voirie Passage de la Ricohie et l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public communal ;

DIT que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de la commune ;

AUTORISE le maire à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

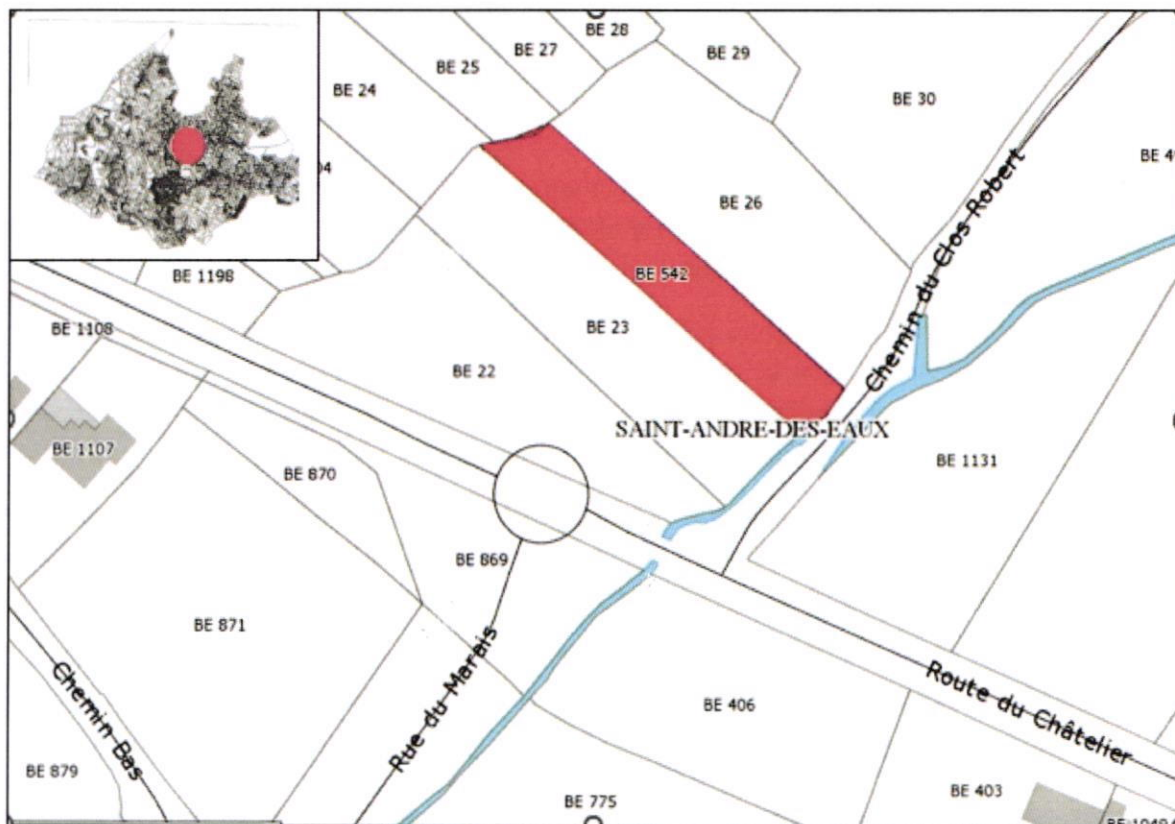
Annexe à la délibération : néant

Délibération n°93.11.2023

ACQUISITION ORAIN – PARCELLE BE 542 – ROUTE DU CHÂTELIER

Rapporteur : Thierry RYO

Madame Monique ORAIN a fait part de son souhait de vendre à la commune un terrain cadastré section BE numéro 542 d'une surface de 885 m² situé au droit des jardins partagés sis 51 ter route du Châtelier.



La commune envisage d'acquérir cette parcelle dans le but d'une extension future des jardins partagés existants.

Par courrier en date du 20 septembre 2023, Madame ORAIN a donné son accord sur le prix proposé de 0,75 €/m² et sur le versement d'une indemnité au titre du bois présent sur la parcelle de 340 €.

La commission urbanisme réunie en date du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable tant sur le principe de l'achat de cette parcelle au profit de la commune que sur le prix proposé.

Laurence le COADOU prend la parole :

« Cet agrandissement est une belle opportunité pour créer un nouvel espace végétal et potager dédié aux andréanais souhaitant jardiner. Celui-ci pourra servir également de support pour la pédagogie et l'éducation à l'environnement et à l'alimentation.

En lien avec l'association des Petits jardins, un verger y sera de plus créé. Les plantations vont être organisées par l'association très prochainement, en lien avec les services techniques de la ville. Différentes variétés d'arbres fruitiers pourront être choisies, telles que pommier, cerisier, poirier, pêcher, prunier, cognassier. Cela permettra aux adhérents de l'association de disposer de fruits cultivés localement.

D'autres vergers vont être plantés à Bilac et à Tréhé en cette fin d'automne et divers projets de plantations vont avoir lieu cet hiver, dans le jardin de la halte-garderie des Mille-pattes par exemple, derrière ce jardin et le long du chemin en contre bas, dans la cour de l'école élémentaire Jules ferry, partie sud mais aussi partie nord avec la création de 3 bosquets permettant des îlots de fraîcheur, tout en désimperméabilisant les sols.

Enfin, les opérations « un arbre, une vie » organisée par le parc naturel régional de Brière, et l'appel à manifestation d'intérêt « une naissance, un arbre » par la Région, auront lieu le 25 novembre prochain.

La commune met ainsi tout en œuvre pour protéger son patrimoine arboré et le renouveler, dans l'intérêt général et pour le bien-être de tous. Nous avons à cœur de léguer aux générations futures, une ville encore plus verte, digne des enjeux liés au dérèglement climatique mondial.

L'arbre est un facteur important de différents processus environnementaux tels que le ralentissement du cycle de l'eau, la séquestration du carbone disponible dans l'air, la reconquête de la biodiversité ou la lutte contre les effets négatifs des périodes de canicules.

Aussi, nous poursuivrons en 2024 de nouvelles actions de plantations. »

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, en cas d'acquisition à l'amiable, l'avis de France Domaines n'est pas requis ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BE numéro 542 d'une contenance de 885 m² appartenant à Madame Monique ORAIN au prix de 0,75 €/m² (soixante-quinze centimes/m²) et le versement d'une indemnité de 340 € (trois cent quarante euros) au titre du bois présent sur la parcelle soit un total de 1 003,75 € (mille trois euros et soixante-quinze centimes) ;

DIT que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°94.11.2023

ACQUISITION COMMUNE/DAUCE-GUIHO – PARCELLES BV 69p et BW 40p – TRANSFERT CENTRE DE SECOURS ET CREATION VOIE CYCLABLE - RUE DE BRETAGNE -

Rapporteur : Thierry RYO

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un schéma directeur qui définit les orientations stratégiques permettant de répondre aux objectifs de couverture des risques à l'échelle du département. Le SDACR a été approuvé pour la Loire-Atlantique en juin 2022 et court jusqu'en 2027.

Dans ce cadre, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a confirmé la nécessité de transférer le Centre de Secours de la Commune de Saint-André-des-Eaux, situé en hypercentre, en un lieu plus adapté, et ce, pour les raisons suivantes :

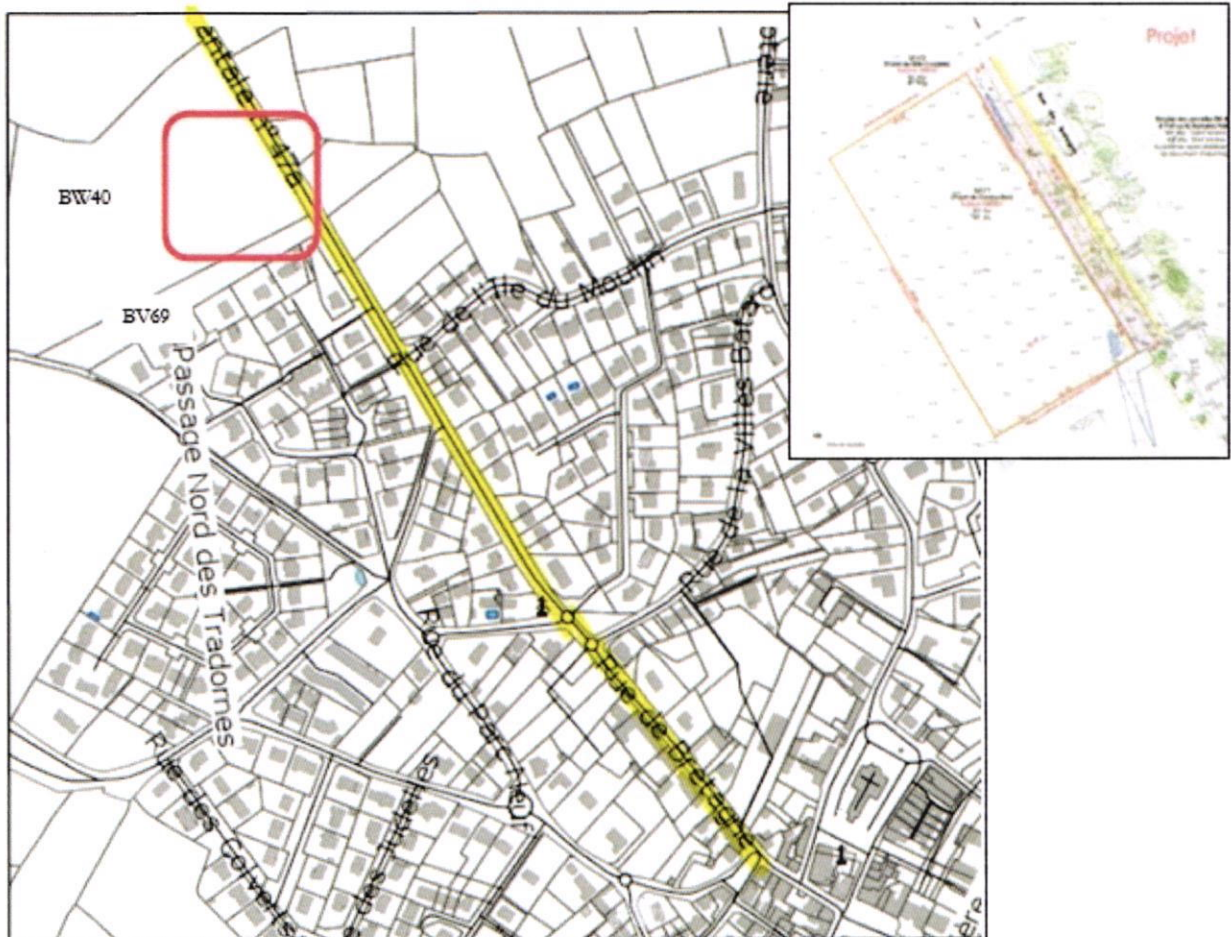
- des locaux inadaptés aux besoins actuels ;
- un site insuffisamment sécurisé ;
- un risque accidentogène élevé lié à la situation de l'enceinte du casernement en hypercentre : difficultés des manœuvres entrées/sortie sur une emprise partagée avec les piétons et les occupants de la salle des mariages,
- un temps d'intervention non optimal compte tenu de son emplacement.

Les prescriptions du SDIS quant au choix du lieu d'implantation sont les suivantes :

- une situation géographique en interaction avec les autres communes du territoire (ouverture sur le Nord et l'Ouest) ;
- une emprise foncière de 5 000 m² de terrain ;

- un site se rapprochant des communes de Guérande, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Le Pouliguen afin de décharger le site de La Baule.
- un lieu hors centre bourg sans toutefois être trop excentré ;
- un accès entrées/sorties sécurisé et facilité ;
- une aire de stationnement suffisante, tant pour les véhicules des sapeurs-pompiers volontaires que des véhicules de secours ;
- un espace pour l'entraînement ainsi qu'une emprise permettant des manœuvres aisées sur le site.

Les parcelles cadastrées sections BV numéro 69 et BW numéro 40, propriété des consorts GUIHO-DAUCE, situées dans le secteur Nord-Ouest de la commune et non loin de la zone urbaine, répondent aux critères exigés par le SDIS, qui a validé le principe de l'emplacement et de la surface.



Parallèlement, lors de la modification n° 2 du PLUi, il a été acté la création d'une voie cyclable qui permettra de relier les lieuxdits Kerméans/Kerpoisson au bourg de Saint-André-des-Eaux, sans emprunter la rue de Bretagne (route départementale très fréquentée par les automobilistes et peu large). Ce projet rendra également possible un départ cyclable vers les marais de Brière plus au Nord. L'emprise et les aménagements nécessaires à la création de cette voie cyclable ont donc été pris en compte par le

géomètre dans le cadre du projet de détachement de la parcelle destinée au futur centre de secours, afin d'en prévoir concomitamment l'acquisition.

Par courrier en date du 14 juin 2023, Madame Emilie GUIHO et Monsieur Sébastien DAUCE ont accepté de céder l'emprise nécessaire pour la réalisation de ces deux projets à savoir :

- une emprise d'une superficie de 5 002 m² destinée au futur centre de secours,
- une emprise d'une superficie de 850 m² destinée au projet de voie cyclable,

l'ensemble étant issu des parcelles cadastrées sections BW 40 et BV 69, au prix de 5 €/m² outre le versement par la commune d'une indemnité d'un montant de 1 500 €, montant estimé de la valeur du bois présent sur le terrain.

Les parcelles objet de la présente délibération sont exploitées par Monsieur Cyril DOUAUD, agriculteur, qui bénéficie d'un bail rural.

Il a été convenu que ledit bail ferait l'objet d'une résiliation amiable, à charge pour la commune de verser une indemnité d'éviction, dont le calcul a été confié à la Chambre d'Agriculture.

La commission Urbanisme réunie en date du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable quant au prix proposé et l'acquisition de ces deux emprises.

- ⇒ *M. le Maire précise que cette délibération est comme une première pierre à l'édifice commun. Ce sont bien les efforts déployés par les sapeurs-pompiers volontaires eux-mêmes, -il est souligné les 273 interventions de 2022, en forte augmentation- qui ont permis d'identifier cette parcelle répondant totalement aux critères du SDIS. Il rappelle ses échanges en novembre dernier avec Michel MENARD président du Département et du SDIS, qui avait été convié en avril à visiter l'état du casernement. Aujourd'hui l'achat de cette parcelle est une première étape, en parallèle à l'engagement de révision du zonage, dans le cadre d'une déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi. L'équipe majoritaire fait de la concrétisation de ce projet - évoqué de longue date - l'une de ses priorités de la fin du mandat.*

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant que pour un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, en cas d'acquisition à l'amiable, l'avis de France Domaines n'est pas requis ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section BW numéro 40p et section BV numéro 69p, situées rue de Bretagne, pour une surface de 5 002 m² (projet du centre de secours) et 850 m² (réalisation d'une voie cyclable), appartenant à Madame Emilie GUIHO et Monsieur Sébastien DAUCE ;

AUTORISE cette acquisition au prix de 5 €/m² (cinq euros/m²) et le versement d'une indemnité de 1 500 euros (mille cinq cents euros), correspondant au montant estimé du bois présent sur le terrain.

DIT que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur à savoir la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire attire l'attention sur l'ouverture de la nouvelle librairie la « SERRE AUX LIVRES » que la salle du Parvis, qui est un local communal, accueille depuis le 2 novembre dernier, chacun ne pouvant que se féliciter de l'occupation désormais à temps plein de cet espace dédié à la culture, qui participe à la dynamisation de notre cœur de bourg.

Prochain conseil municipal : le 18 décembre.

M. le Maire clôt la séance à 21h02.

*Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 21 NOV. 2023
puis en conseil municipal du 18 décembre 2023*

Le Maire,
Mathieu COËNT

La secrétaire de séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : 19 DEC. 2023

Date de diffusion sur le site internet de la commune : 19 DEC. 2023